

Amiens, le 13 mai 2024

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 20 décembre 2023, un dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement relatif à :

**augmentation de prélèvement en eau souterraine  
sur le territoire de la commune de Cramont**

enregistré au service de police de l'eau sous le n°0100036735.

À l'occasion de l'examen par les services instructeurs de votre dossier, des compléments étaient nécessaires pour poursuivre son instruction notamment la fourniture d'un essai de pompage à 120 m<sup>3</sup>/h ou la décision de rester à un prélèvement de 60 m<sup>3</sup>/h.

Par courrier en date du 06 février 2024, une demande de renseignements complémentaires vous a été adressée précisant que votre réponse devait intervenir dans un délai de 3 mois.

Aujourd'hui, ce délai est dépassé, aussi je vous informe que votre dossier a fait l'objet d'une opposition tacite et a été classé sans suite par le bureau de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer.

Par conséquent, l'augmentation de prélèvement dans ce forage n'est pas autorisée.

Au cas où vous souhaiteriez relancer cette démarche, il vous appartiendra de transmettre au guichet unique de la police de l'eau un nouveau dossier prenant en considération les remarques que nous avons formulées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable du bureau de la police de  
l'eau,

Aurélie SAISOU



GAEC des Croisettes  
Monsieur Jérémy DEGROOTE  
1 bis – Rue des Croisettes  
80 135 BUSSUS BUSSUEL